



CHARTRE INFORMATIQUE INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIES DE CAEN

- Tout étudiant doit connaître et respecter la charte de l'Université de Caen Normandie pour le bon usage de l'informatique et des réseaux.
- Les ressources informatiques sont mises à disposition des étudiants dans un but strictement pédagogique, ce qui exclut tout usage commercial. Rappelons que la législation interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux.
- L'usage des jeux est interdit.
- Les boissons et la nourriture sont interdites dans les salles.
- La modification d'une configuration matérielle ou logicielle est interdite, sauf autorisation explicite d'un enseignant.
- L'accès à Internet est soumis à l'autorisation d'un enseignant pendant les cours.

Sanctions qui peuvent être prononcées par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université (Décret numéro 92-557 du 13 juillet 1992 modifié)

Article 40 - Les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur sont:

1. l'avertissement
2. le blâme
3. l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut-être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans.
4. l'exclusion définitive de l'établissement
5. l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans
6. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de la Charte du bon usage des ressources informatiques et de l'Institut Universitaire de Technologies de Caen. Je m'engage à en respecter les règles pendant la durée de ma scolarité dans cet établissement.

Fait à IFS, le

Signature: